



WIPO/ACE/14/2 PROV.
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 26 JUILLET 2019

Comité consultatif sur l'application des droits

Quatorzième session
Genève, 2 – 4 septembre 2019

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

établie par le Secrétariat

Cote du document	Intitulé du document
WIPO/ACE/14/INF/1	LISTE DES PARTICIPANTS
WIPO/ACE/14/INF/2	LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES
WIPO/ACE/14/INF/3	CALENDRIER PROPOSÉ
WIPO/ACE/14/1 Prov.	PROJET D'ORDRE DU JOUR
WIPO/ACE/14/2	ACTIVITÉS RÉCENTES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE <i>Document établi par le Secrétariat</i>

WIPO/ACE/14/3

ADMISSION D'UNE ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE EN QUALITÉ D'OBSERVATRICE
AD HOC
Document établi par le Secrétariat

WIPO/ACE/14/4

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET CAMPAGNES
STRATÉGIQUES MENÉES POUR PROMOUVOIR LE
RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
*Contributions établies par l'Inde, la Norvège, Oman, le Pérou
et la République de Moldova*

TENIR LES PIRATES À DISTANCE – LA CAMPAGNE DE L'INDE EN MATIÈRE DE LUTTE
CONTRE LE PIRATAGE

Contribution préparée par M. Rajiv Aggarwal, secrétaire adjoint de la Division de la propriété intellectuelle, Département de la promotion de l'industrie et du commerce intérieur (DIPPT), Ministère du commerce et de l'industrie, New Delhi (Inde)

Résumé : Pour relever le défi majeur du piratage auquel fait face l'industrie indienne florissante des médias et du divertissement, la cellule de promotion et de gestion des droits de propriété intellectuelle (CIPAM), sous l'autorité du Département de la promotion de l'industrie et du commerce intérieur (DIPPT), a organisé des programmes de formation au respect de la propriété intellectuelle à destination des agents de la police et des douanes et a contribué à plusieurs mesures législatives et administratives. L'une des principales activités a été de sensibiliser, les jeunes en particulier, aux dangers du piratage. Des films courts dans lesquels apparaissent des célébrités de Bollywood et des vidéos d'animation mettant en scène des personnages de dessins animés ont été produits et sont diffusés dans les cinémas et à la télévision. La mascotte indienne de la propriété intellectuelle, IP Nani, apparaît dans des vidéos et des présentations à destination des écoles, tandis que des étudiants participent à des concours sur le thème de la propriété intellectuelle.

INITIATIVES DE LA NORVÈGE EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION À LA CONTREFAÇON
– ÉVITER D'ACHETER DES PRODUITS DE CONTREFAÇON EN LIGNE ET EN VACANCES

Contribution établie par Mme Hedvig Bengston, conseillère juridique principale, Office norvégien de la propriété industrielle (NIPO), Oslo (Norvège)

Résumé : Depuis 2014, l'Office norvégien de la propriété industrielle (NIPO) a lancé plusieurs initiatives pour sensibiliser aux conséquences et aux risques liés à l'achat de produits de contrefaçon. Les groupes ciblés étaient les Norvégiens achetant des produits de contrefaçon en ligne ou pendant leurs vacances à l'étranger. Toutes les initiatives ont été menées avec un budget relativement limité. Cependant, grâce à une approche proactive visant à susciter l'intérêt des médias, le NIPO a touché un large public. Bon nombre d'initiatives ont été mises en œuvre en collaboration avec d'autres acteurs, tels que des représentants du secteur privé, les douanes et l'autorité norvégienne de protection du consommateur.

CONCOURS SCOLAIRE 2018-2019 SUR LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR À OMAN

Contribution établie par Mme Maya Al 'Azri, spécialiste de l'éducation et directrice des Olympiades de l'innovation et de la science, Ministère de l'éducation, Mascate (Oman)

Résumé : Le Ministère de l'éducation d'Oman a accordé une attention particulière à la sensibilisation et à l'éducation en matière de propriété intellectuelle au cours des trois dernières années, pour répondre au besoin croissant des enfants d'utiliser un large éventail de sources d'information pour chercher et trouver des idées par eux-mêmes, misant ainsi sur l'innovation à l'école. Étant donné qu'il leur est facile de se servir des technologies disponibles pour copier ou télécharger des informations et les utiliser pour leur propre compte sans mentionner l'œuvre originale, un concours a été organisé durant l'année scolaire 2018-2019 afin de les sensibiliser au droit d'auteur, de leur faire prendre conscience de l'illégalité de l'atteinte au droit d'auteur et de leur indiquer comment accéder légalement au matériel dont ils ont besoin. Les écoliers ont appris qu'ils avaient le droit de tirer avantage des copies faites de leurs œuvres et combien ce droit était précieux pour leur avenir et celui de la société en général.

JE DIS OUI AU RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NON À LA CONTREBANDE – PROGRAMME ÉDUCATIF RÉCENT À L'INTENTION DES LYCÉENS AU PÉROU

Contribution établie par M. Ray Augusto Meloni García, directeur, Direction des signes distinctifs, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), Lima (Pérou)

Résumé : La présente contribution décrit les activités menées dans le cadre du projet pilote intitulé “*Je dis oui au respect des droits de propriété intellectuelle et non à la contrebande*”. L'objectif du projet était de tenir compte des questions relatives au piratage, à la contrefaçon et à la contrebande dans le programme des écoles secondaires pour 2018. Le projet a été mis en œuvre par la Commission de lutte contre les infractions douanières et le piratage, avec l'intervention du Ministère de l'éducation, et a été divisé en deux phases. La première phase consistait à former les enseignants au moyen d'ateliers en présentiel, de forums virtuels et de matériel pédagogique, tandis que la deuxième visait la mise en œuvre efficace des cours à l'intention des lycéens. En 2018, 9801 étudiants de Lima et Callao ont bénéficié de cette initiative, qui devrait être étendue à d'autres départements du Pérou en 2019.

PROGRAMME POUR LE CHANGEMENT DE CULTURE EN RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Contribution établie par Mme Liliana Vieru, cheffe, Département de la Communication et des Relations Internationales, Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI), Chisinau (République de Moldova)

Résumé : De nos jours, la propriété intellectuelle joue un rôle de plus en plus important dans nos sociétés, car elle contribue à la croissance économique, au développement culturel et au bien-être des populations. Le *Programme pour le changement de culture* est un programme de vulgarisation qui cible un vaste public et comporte des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation, afin de promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle et permettre ainsi un changement de culture dans le domaine de la propriété intellectuelle en République de Moldova. Il a été élaboré et mis en œuvre de janvier 2017 à décembre 2018. La présente contribution passe en revue le Programme, ses buts et objectifs, les outils utilisés et la méthodologie de mise en œuvre, ainsi que les principaux résultats et réalisations obtenus.

WIPO/ACE/14/5

COORDINATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contributions établies par le Brésil, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, le Maroc, le Portugal et la République de Corée

LES ACTIONS MENÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE ET LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BRÉSIL

Contribution établie par M. Luciano Timm, secrétaire national à la consommation et président du Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle (CNCP), et Mme Isabela Maiolino, conseillère, Secrétariat national à la consommation, Brasilia (Brésil)

Résumé : Le Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle (CNCP), organisme brésilien chargé de coordonner la lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle, a été créé en 2004. On trouvera dans la présente contribution un aperçu général des activités actuelles et antérieures du CNCP, de sa composition et de ses projets d'ici à 2022.

LA COORDINATION EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN GRÈCE – COLLABORATION ENTRE L'ORGANE DE COORDINATION POUR LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE ET LES AUTORITÉS GRECQUES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES LOIS

Contribution établie par M. Vasileios Mastrogiannis, directeur exécutif, Organe de coordination pour la surveillance du marché et la lutte contre le commerce illicite (SYKEAAP), Ministère de l'économie et du développement et M. Spyridon Peristeris, représentant du Secrétariat général au commerce et à la protection des consommateurs du Ministère de l'économie et du développement, SYKEAAP, Athènes (Grèce)

Résumé : L'Organe de coordination pour la surveillance du marché et la lutte contre le commerce illicite (SYKEAAP), dans un premier temps connu sous le nom d'Organe de coordination de la lutte contre le commerce illicite (SYKAP), a été créé en 2012. Le SYKEAAP se compose de représentants des secteurs public et privé et opère sous la supervision du Ministère grec de l'économie et du développement. Sa mission principale consiste à élaborer une stratégie commune pour combattre le commerce illicite et la lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle représente l'essentiel de ses activités. Il assure la coordination et coopère avec toutes les autorités compétentes nationales afin de mettre efficacement en œuvre une action conjointe. Le renseignement représente l'outil le plus important du modèle opérationnel du SYKEAAP. Dès que des informations pertinentes concernant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont portées à sa connaissance, les représentants de toutes les autorités chargées de l'application des lois établissent un plan d'action qui sera mis en œuvre de manière simultanée par les autorités concernées sans délai ni obstacle bureaucratique. Les résultats de ces actions méritent d'être mentionnés.

NOUVEAU SYSTÈME DE LABELLISATION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DES PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES AU MAROC : LA MARQUE DE CERTIFICATION "SALAMATOUNA" POUR LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Contribution établie par M. Larbi Benazzouk, directeur général, et Mme Nafissa Belcaid, directrice des signes distinctifs, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca (Maroc)

Résumé : Le label "SALAMATOUNA" est un moyen d'organisation du réseau de distribution des pièces de rechange et de lutte contre les produits de rechange de contrefaçon. Lancé en 2017 par Monsieur le Ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique du Maroc, le label "SALAMATOUNA" est le fruit d'une collaboration publique-privée initiée dans le cadre du Comité national pour la propriété industrielle et anti-contrefaçon (CONPIAC). Ce système de labellisation permet d'une part d'accompagner les professionnels des pièces de rechange automobiles et d'autre part de préserver la sécurité des consommateurs. "SALAMATOUNA" est une marque collective de certification qui a pour objectif de labelliser sur demande les entreprises agissant au niveau du circuit de distribution de la pièce de rechange (fabricant, importateur, distributeur, revendeur en gros ou revendeur en détails), qui respectent un cahier de charges déterminant les exigences techniques en termes de conformité des pièces de rechange commercialisées aux normes de qualité et de traçabilité des services de distribution des pièces de rechange. Le droit d'usage du label est octroyé par un comité de labellisation, présidé par le Ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique, après un audit initial qui vise à déterminer si les exigences techniques susnommées sont respectées. Le processus de labellisation est géré par la plateforme digitale développée et administrée par l'OMPIC. Cette plateforme référence les entreprises labellisées sur tout le Maroc et fournit aussi la géolocalisation des points de vente de pièces de rechange labellisés.

L'APPROCHE PORTUGAISE POUR LE TRAITEMENT DES ATTEINTES AU DROIT D'AUTEUR FONDÉE SUR LA PRÉVENTION, LA PÉDAGOGIE ET L'APPLICATION DES DROITS

Contribution établie par M. Luis Silveira Botelho, inspecteur général, Inspection générale des activités culturelles (IGAC), Lisbonne (Portugal)

Résumé : L'Inspection générale des activités culturelles (IGAC) a des compétences couvrant différents domaines. L'IGAC est notamment chargée de la surveillance de l'intégrité du droit d'auteur dans les environnements physique et numérique, de la protection des salles de spectacle, de l'émission des classifications des œuvres cinématographiques et de la fourniture d'orientations quant à la concession de licences pour les représentations ou exécutions artistiques. Menés par plus de 70 employés qui se consacrent à diverses activités, telles que la protection des droits des auteurs et des droits connexes sur l'ensemble du territoire portugais, les travaux de l'IGAC visent notamment à atteindre la génération actuelle des enfants de l'ère numérique et des utilisateurs actifs des médias sociaux, qui considère la consommation des médias comme un mode de vie et non comme un simple divertissement, gommant ainsi les frontières entre leurs vies en ligne et hors ligne. Au moyen d'un modèle de gouvernance qui utilise une approche fondée sur l'intelligence collective faisant partie intégrante de ses activités quotidiennes, l'IGAC a élaboré des programmes fondés sur la pédagogie, la prévention et l'application des droits. Le présent document portera essentiellement sur le programme pédagogique intitulé "IGAC Goes to School" et sur le mémorandum sur la lutte contre le piratage et l'atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes en ligne (*Memorandum on Combating Piracy and the Infringement of Copyright and Related Rights Online*); il mentionnera brièvement deux autres initiatives, le programme *IGACAlerta* et le portail Web *Ofertas Legais*.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES RÉCENTES VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DANS LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Contribution établie par M. Bonghyun Cho, directeur adjoint, Division des affaires multilatérales, Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), Daejeon (République de Corée)

Résumé : La République de Corée a toujours figuré parmi les cinq pays enregistrant le plus grand nombre de demandes de brevet dans le monde. Cependant, on estime que la protection de la propriété intellectuelle devrait être encore renforcée. Le nombre de réparations pour atteinte au droit de propriété intellectuelle a été jugé relativement faible et les sanctions n'ont pas eu l'effet dissuasif escompté. En outre, la reconnaissance des secrets d'affaires dans les procès était difficile à établir en raison du caractère restreint de leur définition juridique. Pour faire face à ces problèmes, diverses modifications ont récemment été apportées à la législation applicable dans ce domaine. En premier lieu, un système de dommages-intérêts punitifs a été mis en place pour les atteintes intentionnelles aux brevets et aux secrets d'affaires. Le problème de la protection limitée des secrets d'affaires a été atténué en élargissant le champ des activités faisant l'objet de poursuites pénales et en renforçant la sévérité des condamnations pour atteinte. En outre, les compétences de la force spéciale de police judiciaire de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) ont été élargies pour permettre aux fonctionnaires du KIPO d'enquêter directement sur les activités d'atteinte présumées qui ne concernent pas uniquement les marques mais également les brevets, les dessins et modèles et les secrets d'affaires.

LE PLAN D'ACTION NATIONAL GLOBAL DE LUTTE CONTRE LA VENTE DE PRODUITS DE CONTREFAÇON ET D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ESPAGNE

Contribution établie par Mme Marta Millán González, cheffe de la coopération internationale et de la liaison avec les tribunaux, Mme Águeda Fole Sanz, cheffe de service pour l'OMPI et l'EUIPO, Mme Regina Valenzuela Alcalá-Santaella, conseillère technique principale, et Mme Sara Boy Carmona, conseillère technique principale, toutes les quatre auprès du Département de la coordination juridique et des relations internationales de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), Madrid (Espagne)

Résumé : Les marchandises de contrefaçon portent atteinte aux économies et aux entreprises nationales dans des secteurs très importants comme les vêtements et les chaussures; les médicaments; les produits cosmétiques; les vins et spiritueux; les smartphones; les sacs et les bagages; les pneus; les jouets et les jeux; les bijoux et les montres; les pesticides; les batteries; les articles de sport; et l'industrie musicale. Elles ont également un impact social et constituent un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs. Un plan d'action national global est donc nécessaire et devrait inclure tous les acteurs des secteurs public et privé qui sont en mesure de contribuer à mettre un terme au problème de la contrefaçon de marques.

ASSURER L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES ZONES DE LIBRE-ÉCHANGE

Contribution établie par Mme Caridad Berdut, avocate-conseil en matière d'application des droits, Bureau des politiques et des affaires internationales, Office des brevets et des marques (USPTO), Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique)

Résumé : Les zones franches, encore appelées zones de libre-échange, sont des zones spéciales qui sont généralement considérées comme des zones spécifiques n'étant pas sur le territoire douanier de l'économie hôte. Des entités privées sont en mesure d'assembler, de

réexporter, de se ravitailler en carburant ou de mener d'autres activités économiques légitimes tout en étant exempts de payer des droits de douane, des taxes, et d'autres frais administratifs coûteux. Toutefois, des activités illégales ont également lieu dans les zones franches, notamment le blanchiment d'argent, le commerce de produits contrefaisants et le piratage portant atteinte au droit d'auteur. Non seulement les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle sont lésés, mais la santé et la sécurité des consommateurs sont également menacées – tant pour les personnes vivant dans les zones franches que pour les consommateurs en général. Les enseignements tirés et l'expérience acquise en ce qui concerne les cadres juridiques, les contrôles douaniers et frontaliers et les nouvelles technologies peuvent aider à combattre ces activités et à préserver l'utilité des zones franches.

WIPO/ACE/14/6

NOUVELLES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE D'APPLICATION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Contributions établies par la Suisse et l'Union européenne

LES EXPÉRIENCES DE LA SUISSE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE – RÉSUMÉ

Contribution établie par M. Daniel Kraus, professeur de droit de l'innovation et directeur du Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation [IP², Université de Neuchâtel (Suisse)

Résumé : La présente contribution offre un aperçu sélectif des expériences de la Suisse en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage dans une ère numérique en constante évolution. Elle se veut très pratique; elle couvre les solutions volontaires de l'industrie dans le cadre juridique d'un État non membre de l'Union européenne. Les opportunités et les limites des solutions de chaîne de blocs sont également prises en compte.

DE NOUVELLES POSSIBILITÉS TECHNOLOGIQUES POUR LA PROTECTION ET L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : BLOCKATHON – LA TECHNOLOGIE DE LA CHAÎNE DE BLOCS AU SERVICE DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

Contribution établie par Mme Claire Castel, responsable du Service de la propriété intellectuelle et de la sensibilisation à l'ère du numérique, Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Alicante (Espagne)

Résumé : Une étude récente de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a montré qu'en 2016, les produits pirates et de contrefaçon représentaient jusqu'à 3,3% du commerce mondial et jusqu'à 6,8% des importations de l'Union européenne en provenance de pays tiers (en 2013, ces chiffres étaient respectivement de 2,5 et 5%). Ces résultats sont alarmants. Les agents chargés de l'application de la loi disposent d'une technologie et de ressources limitées, mais la chaîne de blocs pourrait être utilisée efficacement dans la lutte contre les produits pirates et de contrefaçon. En 2018, l'EUIPO et la Commission européenne ont organisé un blockathon qui servira de catalyseur de l'innovation en vue d'exploiter le potentiel de la chaîne de blocs, en mutualisant les efforts de la communauté de cette chaîne afin de mettre au point des solutions qui permettraient de facilement retracer l'origine de produits. L'objectif général du Blockathon de 2018 était de fournir aux autorités chargées de l'application de la loi des outils leur permettant de repérer rapidement les contrefaçons et les criminels, d'aider les entreprises légitimes à protéger leurs atouts commerciaux et de fournir aux consommateurs des outils leur permettant de faire des choix éclairés. Les prototypes gagnants vont maintenant passer à la phase d'essai.

ÉTUDE SUR LES MESURES DE DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, EN PARTICULIER LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

WIPO/ACE/14/7

Document établi par M. Frederick Mostert, professeur invité de la faculté de droit Dickson Poon du King's College de Londres et chargé de recherche au Centre de recherche en propriété intellectuelle d'Oxford, et Mme Jane Lambert, avocate, Gray's Inn, Londres (Royaume-Uni)

Résumé : La présente étude donne un aperçu des stratégies actuelles de lutte contre les atteintes en ligne au droit d'auteur, et met plus particulièrement l'accent sur les actions mises en œuvre à travers le monde face au piratage dans l'environnement numérique. Elle examine le problème du piratage en ligne à l'échelle mondiale, ainsi que les différents types de mesures et d'outils numériques utilisés par les titulaires de droits, les plateformes en ligne, les gouvernements et les autorités judiciaires. Cette étude se penche également sur les questions d'anonymat et le problème du "jeu de la taupe", ainsi que sur les difficultés que peut poser la conciliation de droits fondamentaux tels que la liberté d'expression artistique et de parole ou le droit au respect des données à caractère personnel et de la vie privée et la protection du droit d'auteur. Elle met l'accent sur les lacunes des mesures juridiques en place et les discussions en cours concernant la possibilité d'élaborer des lignes directrices mondiales, afin d'aborder l'actuel dilemme d'une manière uniformisée.

MÉCANISMES POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMMISSES EN LIGNE

WIPO/ACE/14/8

Contributions établies par la Grèce, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni

COMITÉ GREC POUR LA NOTIFICATION DES ATTEINTES PORTÉES AU DROIT D'AUTEUR ET AUX DROITS CONNEXES SUR L'INTERNET

Contribution établie par Mme Maria-Daphne Papadopoulou, directrice du Service juridique, Organisation du droit d'auteur hellénique (HCO), Athènes (Grèce)

Résumé : La Grèce et l'Organisation du droit d'auteur hellénique (HCO), en qualité d'autorité compétente en matière de protection du droit d'auteur au niveau national, s'attaquent au problème du piratage, principalement sur l'Internet, au moyen de diverses initiatives. La mesure la plus récente et la plus innovante prise au niveau national a été la mise en place du comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet. Ce comité supervise une procédure administrative, destinée aux titulaires d'un droit d'auteur ou connexe auquel il a été porté atteinte, dont l'objet est le retrait rapide et effectif du contenu créatif diffusé illicitement sur l'Internet ou le blocage de l'accès à celui-ci. Ce document présente le rôle actif joué par la HCO en matière d'application du droit d'auteur et de sensibilisation du public, décrivant en outre le bien-fondé du large mandat confié au comité et les objectifs qu'il poursuit, ainsi que les conclusions tirées de ses neuf premiers mois d'activité.

AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS PIRATES EN FÉDÉRATION DE RUSSIE

Contribution établie par M. Vadim Subbotin, directeur adjoint, Service fédéral chargé de la supervision des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor), Moscou (Fédération de Russie)

Résumé : La présente contribution décrit de façon détaillée le cadre juridique russe en matière de protection des œuvres couvertes par le droit d'auteur en ligne. Elle s'intéresse tout particulièrement aux trois mécanismes mis en place pour combattre la diffusion en ligne de contenu portant atteinte au droit d'auteur : l'introduction d'une disposition légale autorisant la restriction de l'accès aux sites Web litigieux; la création d'une procédure de blocage permanent en cas d'atteintes répétées; et la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire visant les sites communément appelés sites miroirs. Elle fournit également des informations quant à l'impact de ces mécanismes, décrivant les grandes lignes de futures avancées dans ce domaine.

LE SERVICE DE POLICE JUDICIAIRE CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU ROYAUME-UNI

Contribution établie par Mme Elizabeth Jones, conseillère politique principale dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, Direction de l'application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Office de propriété intellectuelle, Newport (Royaume-Uni)

Résumé : La contrefaçon et le piratage en ligne représentent une menace toujours croissante pour les entreprises et les consommateurs. En 2013, dans l'optique de s'attaquer à ce problème, le Gouvernement du Royaume-Uni a mis en place un service de police judiciaire chargé de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (PIPCU) voué à lutter contre la contrefaçon et le piratage en ligne organisés et de grande ampleur (touchant aux produits numériques et matériels) et à protéger les entreprises britanniques légitimes. La PIPCU fait partie du paysage britannique d'application des droits de propriété intellectuelle, qui vise à garantir que les entreprises et les individus sont en mesure de protéger et de faire respecter leurs droits.

WIPO/ACE/14/9

PROJET RELATIF À LA BASE DE DONNÉES SUR LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

Résumé : Le présent document présente un projet du Secrétariat de l'OMPI visant à assister les États membres dans la coordination des mesures volontaires entreprises conformément à l'approche dite "follow-the-money" ("suivez l'argent") en matière d'atteinte au droit d'auteur. Il comprend une plateforme en ligne sécurisée dont l'accès est contrôlé, sur laquelle les organismes autorisés peuvent télécharger des listes de sites Internet qui facilitent délibérément l'atteinte au droit d'auteur. Les acteurs légitimes dans le secteur de la publicité ont la possibilité, en tant qu'utilisateurs autorisés, d'utiliser les données contenues dans les listes pour les guider dans le placement de la publicité sur l'Internet. En consultant la base de données sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle (base de données BRIP), les annonceurs peuvent s'assurer que leurs publicités n'apparaissent pas accidentellement sur des sites Internet portant atteinte au droit d'auteur. Le but est de réduire le flux de revenus qui alimente les sites Internet illégaux, de protéger les marques de la dépréciation et de limiter le risque que des publicités légitimes donnent une apparence de légalité à des sites Internet

illégaux et induisent en erreur les consommateurs. La base de données BRIP est maintenant ouverte à l'acceptation des contributeurs autorisés des États membres de l'OMPI et des utilisateurs autorisés du secteur de la publicité.

WIPO/ACE/14/10

INITIATIVES VISANT À PRÉVENIR LA PUBLICITÉ
RÉMUNÉRÉE SUR LES SITES WEB PORTANT ATTEINTE AU
DROIT D'AUTEUR
Contributions établies par l'Italie et la Commission européenne

RÔLE DE L'AUTORITÉ NATIONALE ITALIENNE DE RÉGULATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LA LUTTE CONTRE LA PUBLICITÉ SUR DES SITES WEB
PORTANT ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Contribution établie par M. Giorgio Greppi, directeur adjoint, Service des droits numériques,
Direction générale des contenus audiovisuels, Autorité de régulation des télécommunications
(AGCOM), Rome (Italie)*

Résumé : L'autorité italienne de régulation des télécommunications (AGCOM) est responsable de l'application du droit d'auteur en ligne. Depuis sa mise en place, elle a reçu 1576 plaintes déposées par des titulaires de droits, dont 49% portaient sur des contenus audiovisuels diffusés sur des sites Web dédiés. Le présent document explique les différentes compétences de l'AGCOM et présente les conséquences pratiques de ses activités au moyen de chiffres concrets. La dernière partie comprend des observations de l'AGCOM, tirées de son expérience dans le cadre de sa mission visant à faire respecter le droit d'auteur, concernant le recours fréquent de sites Web pirates à des contenus publicitaires liés à différentes marques, y compris des marques connues. À cet égard, deux points méritent notre attention, à savoir : i) la sécurité des marques eu égard aux produits qui font l'objet de la publicité; et ii) la nécessaire prise de conscience de la stratégie qui consiste à "suivre la piste de l'argent" pour empêcher les marques de financer les sites Web pirates. Dans les deux cas, les titulaires de droits et les intermédiaires doivent être directement impliqués, soit pour prévenir la diffusion de contenus publicitaires sur des sites Web portant atteinte au droit d'auteur, soit pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. En effet, tant que le modèle économique des sites Web portant atteinte au droit d'auteur repose sur des revenus tirés de publicités en ligne, toute stratégie établie pour s'attaquer au piratage sera inefficace.

COOPÉRATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE
D'ACCORD SUR LA PUBLICITÉ EN LIGNE ET LES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE – POINT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LA SITUATION
ACTUELLE

*Contribution établie par Mme Natalia Zebrowska-Mamais, responsable des politiques,
Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon, Direction générale du marché intérieur, de
l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG Grow), Commission européenne, Bruxelles
(Belgique)*

Résumé : Les sites Internet et les applications mobiles qui donnent accès à des contenus, des biens ou des services portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle à une échelle commerciale utilisent la vente d'espaces publicitaires comme une de leurs sources de revenus. Dans l'environnement complexe de la publicité en ligne, le placement inapproprié de publicités pose problème, les marques elles-mêmes ne connaissant pas souvent la destination de leurs publicités. Pour résoudre ce problème, la Commission européenne a facilité la conclusion d'un accord volontaire entre les représentants du secteur de la publicité. Les signataires du protocole d'accord sur la publicité en ligne et les droits de propriété intellectuelle se sont

engagés à coopérer afin de limiter les placements inappropriés de publicités en ligne. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'approche "suivez l'argent" de la Commission européenne en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, qui consiste à concevoir des politiques permettant de mettre en lumière et d'entraver la piste laissée par l'argent en matière d'activités portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle à l'échelle commerciale.

WIPO/ACE/14/12

POUVOIR D'APPRÉCIATION DES JUGES ET DU MINISTÈRE PUBLIC DANS LES PROCÉDURES POUR ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Contributions établies par la Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis et le Royaume-Uni

POUVOIR D'APPRÉCIATION DES JUGES DANS LES PROCÉDURES POUR ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : L'EXPÉRIENCE DES TRIBUNAUX RUSSES

Contribution établie par M. Vladimir Popov, juge à la Cour suprême de la Fédération de Russie, Moscou (Fédération de Russie)

Résumé : La présente contribution donne un aperçu de la structure des tribunaux russes compétents en matière d'atteintes à la propriété intellectuelle et décrit l'adoption récente d'une décision plénière de la Cour suprême de la Fédération de Russie généralisant la pratique judiciaire dans ce domaine. Cette contribution examine en détail la notion de pouvoir d'appréciation des juges et les principes essentiels qui la sous-tendent. Elle analyse également des situations dans lesquelles les juges sont tenus de faire usage de leur pouvoir d'appréciation dans le cadre de procédures pour atteinte à la propriété intellectuelle. L'établissement de la responsabilité représente l'un des aspects essentiels du pouvoir d'appréciation des tribunaux à cet égard. Cette contribution s'intéresse à trois exemples : la confiscation de produits contrefaisants, la publication d'informations relatives aux atteintes à la propriété intellectuelle et la détermination du montant de la compensation.

POUVOIR D'APPRÉCIATION DU MINISTÈRE PUBLIC DANS LES PROCÉDURES POUR ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Contribution établie par M. Valston Michael Graham, directeur en charge du ministère public, Bureau du procureur général, Basseterre (Saint-Kitts-et-Nevis)

Résumé : Afin d'établir s'il convient de poursuivre quelqu'un qui semble avoir commis un délit de propriété intellectuelle, un certain nombre d'éléments doivent être pris en considération et des intérêts concurrents doivent être mis en balance. Le pouvoir d'appréciation du ministère public donne au procureur la liberté et la latitude de prendre des décisions fondées en droit et sur la base des circonstances de l'espèce. La décision de poursuivre ou non des délits de propriété intellectuelle est soumise à un certain nombre de contraintes et de difficultés. Cela est dû, pour une large part, à la nature transfrontière de nombreuses atteintes à la propriété intellectuelle, qui suscite des difficultés juridictionnelles et juridiques. Toutefois, il convient d'apprécier ces difficultés compte tenu de considérations d'intérêt public susceptibles de plaider en faveur de poursuites pénales.

LIBERTÉ D'APPRÉCIATION S'AGISSANT D'ACCORDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'ARTICLE 97.2) DE LA LOI DU ROYAUME-UNI SUR LE DROIT D'AUTEUR, LES DESSINS ET MODÈLES ET LES BREVETS DE 1988

Contribution établie par Mme Charlotte Hart, juge de district auprès du Tribunal de la propriété intellectuelle pour les entreprises d'Angleterre et du Pays de Galles, Haute Cour de justice, Londres (Royaume-Uni)

Résumé : Dans les affaires d'atteinte au droit d'auteur, le titulaire du droit qui demande des dommages-intérêts peut demander l'octroi de dommages-intérêts supplémentaires au titre de l'article 97.2) de la loi du Royaume-Uni sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets de 1988. Les tribunaux avaient du mal à se prononcer sur la nature de ces dommages-intérêts. La Cour d'appel a maintenant statué que l'article 97.2) de la loi susmentionnée donnait au tribunal une large liberté d'appréciation, plus souple que la classification en *common law* entre *aggravated damages* (dommages-intérêts majorés, qui sont compensatoires) et *exemplary damages* (dommages-intérêts punitifs). Les dommages-intérêts supplémentaires peuvent inclure un élément de restitution. La sentence peut également être uniquement punitive, à condition qu'elle ne viole pas les droits de l'auteur de l'atteinte. Il existe peu d'indications sur la façon de calculer les dommages-intérêts supplémentaires à accorder au titre de l'article 97.2), ce qui peut engendrer des incohérences et de l'incertitude pour les justiciables. Rien ne semble empêcher de fixer la majoration en pourcentage des dommages-intérêts ordinaires.

WIPO/ACE/14/13

EXPÉRIENCES NATIONALES ET RÉGIONALES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE L'OMPI EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Contributions établies par le Botswana et la Cour suprême des Caraïbes orientales

ACTIVITÉS DE L'OMPI EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'APPUI AUX ACTIVITÉS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT ET DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU BOTSWANA

Contribution établie par M. Paul Masena, directeur général de l'enregistrement, Administration chargée des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPA), Gaborone (Botswana)

Résumé : Après avoir présenté le Botswana, l'Administration chargée des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPA) et la législation en vigueur au Botswana en matière de propriété intellectuelle, la contribution décrit l'aide que le Botswana a reçue ces dernières années de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sous la forme d'une assistance législative pour l'application des droits de propriété intellectuelle et de l'organisation de plusieurs activités de renforcement des capacités visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Pour renforcer encore plus les capacités dans ce domaine au Botswana, l'OMPI, en collaboration avec la CIPA, a spécialement élaboré un manuel de formation intitulé "Enquêtes et poursuites des délits liés à la propriété intellectuelle au Botswana" à l'intention des autorités chargées de l'application des lois et des procureurs. La contribution recense également certains progrès que le Botswana a pu faire en matière d'application des droits de propriété intellectuelle grâce à l'assistance fournie par l'OMPI.

LA COUR SUPRÈME DES CARAÏBES ORIENTALES ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contribution établie par Mme Gertel Thom, juge de la Cour d'appel et présidente de l'Institut de formation des magistrats, Cour suprême des Caraïbes orientales, Castries (Sainte-Lucie)

Résumé : La présente contribution examine l'importance du renforcement des capacités pour la bonne administration de la justice au sein de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et les avantages tirés de l'aide offerte par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en faveur de la formation des magistrats. Les droits de propriété intellectuelle n'ont que peu de valeur, à moins d'être appliqués de manière effective et rapide. Pour atteindre cet objectif, les magistrats doivent bénéficier d'une formation idoine pour statuer en matière de propriété intellectuelle. Grâce à sa spécialisation et à la possibilité de consulter des experts extérieurs dans le domaine, l'OMPI s'est avéré à même d'offrir des formations sur divers aspects du droit de la propriété intellectuelle, y compris les sanctions civiles et pénales qu'un tribunal est susceptible d'adopter dans le cadre d'une action intentée pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Cette contribution s'achève sur une suggestion concernant la manière dont l'OMPI pourrait améliorer les formations à destination des magistrats.

[Fin du document]